



Legs, donations, assurances-vie

“

Pour rester fidèle à la vie et à l'oeuvre de l'Abbé Pierre, nous avons le devoir, aujourd'hui, de poursuivre son action auprès des plus pauvres. ”

Laurent DESMARD
Président de la Fondation Abbé Pierre



**Offrir la dignité
en héritage**

“ Gardons
au coeur
l’impatience
de faire et
l’indignation
dans l’action. ”

Abbé Pierre

SOMMAIRE

DE L’Abbé Pierre À LA FONDATION Abbé Pierre

- Historique 3
- Notre vocation 4
- Organisation et implantations 4
- Nos missions, nos actions 5-7

LEGS, DONATIONS, ASSURANCES-VIE

- « Offrir la dignité en héritage... » 8-9
- LE LEGS :
vos questions,
nos réponses 10-11
- LES DONATIONS :
vos questions,
nos réponses 12-13
- L’ASSURANCE-VIE :
vos questions,
nos réponses 14

LA RÉDACTION DU TESTAMENT

- Comment préparer
et rédiger son testament 15-16
- Modèles de testaments 17
- Nous contacter 18



Laurent Desmard, en compagnie de l’Abbé Pierre.

ÉDITORIAL

L’Abbé Pierre nous a quittés le 22 janvier 2007 pour ce qu’il appelait lui-même, “ses grandes vacances”.

Mais jamais son œuvre, son message, n’ont été aussi vivants et « interpellants ».

Oui, dans notre pays, des hommes, des femmes, des enfants continuent de souffrir du mal-logement.

Fidèles au message de l’Abbé Pierre, nous devons plus que jamais continuer de nous battre aux côtés des plus vulnérables d’entre nous.

Pour mener à bien ses missions, la Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés dispose de ressources provenant essentiellement de la générosité du public. En choisissant de faire un legs ou une donation en faveur de notre Fondation, en désignant la Fondation comme bénéficiaire d’une assurance-vie, vous témoignez de la force qui s’attache au partage et à la fraternité, au cœur d’un monde si souvent impitoyable pour les plus pauvres et les plus faibles.

Je souhaite personnellement que cette brochure d’information vous apporte les éléments dont vous avez besoin pour être, à nos côtés, des bâtisseurs de justice et d’espoir.

Merci.

Laurent Desmard,
Président de la Fondation Abbé Pierre

DE L'ABBÉ PIERRE À LA FONDATION

DE LA COLÈRE À L'ACTION

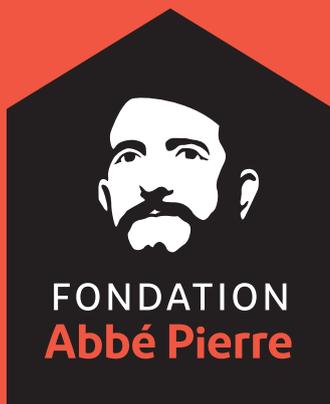
À l'origine, il y a après la guerre, la révolte de l'Abbé Pierre face à la misère, et la conviction que « La vraie charité consiste à agir contre l'injustice. »

- En 1947, l'ancien moine et ancien résistant Henri Grouès, devient député, et crée à Neuilly-Plaisance un lieu de vie pour les sans-logis. Ce sera la première communauté qu'il baptise « Emmaüs ».
- En 1950, révolté par la crise du logement et les familles qui s'entassent dans des bidonvilles, il se lance avec les compagnons dans un programme de constructions d'urgence, en faisant appel à la solidarité de multiples façons (presse, radio, hommes politiques, etc.)
- Il quitte ses fonctions de député en 1951, et se trouvant sans ressources, il conçoit avec les compagnons, qui sont alors une centaine, tout un système d'activité autour de la récupération d'objets usagés.
- En février 1954, une série de drames liés à l'extrême rigueur de l'hiver va conduire l'Abbé Pierre à utiliser de nouveau la radio pour lancer un cri d'alarme, « **Mes amis, au secours...** ». Cet appel mémorable produira dans le public un élan de solidarité sans précédent : la France entière vient en aide aux plus démunis.
- Avec l'argent récolté lors de « l'insurrection de la bonté », l'Abbé Pierre crée la Société HLM Emmaüs, ainsi que l'Association Emmaüs. Dans les décennies suivantes, elles vont se multiplier en France et à l'étranger, jusqu'à constituer un vaste réseau.
- À la fin des « trente glorieuses », dans les années 1970, l'Abbé Pierre s'inquiète de la concentration des logements sociaux en périphérie des grandes agglomérations. Il anticipe déjà les problèmes sociaux majeurs qui apparaîtront dans les banlieues avec la crise des années 80, et la montée inexorable du chômage.
- En 1987, des proches de l'Abbé Pierre lui suggèrent de créer une fondation, dont l'objet serait d'apporter une aide concrète aux mal-logés, par le soutien aux acteurs sociaux et par l'interpellation des pouvoirs publics sur ces drames.
- En 1988, l'Abbé Pierre crée la « Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés ».



“ **Mes amis, au secours...**
Une femme vient de mourir gelée, cette nuit à trois heures, sur le trottoir du boulevard Sébastopol, serrant sur elle le papier par lequel, avant hier, on l'avait expulsée... Chaque nuit, ils sont plus de 2 000 recroquevillés sous le gel, sans toit, sans pain, plus d'un presque nu. Devant l'horreur, les cités d'urgence, ce n'est même plus assez urgent! Écoutez-moi : en trois heures, deux premiers centres de dépannage viennent de se créer : l'un sous la tente au pied du Panthéon, rue de la Montagne Sainte Geneviève ; l'autre à Courbevoie. Ils regorgent déjà, il faut en ouvrir partout. Il faut que ce soir même, dans toutes les villes de France, dans chaque quartier de Paris, des pancartes s'accrochent sous une lumière dans la nuit, à la porte de lieux où il y ait couvertures, paille, soupe, et où l'on lise sous ce titre « Centre fraternel de dépannage », ces simples mots : « Toi qui souffres, qui que tu sois, entre, dors, mange, reprends espoir, ici on t'aime. » ”

1^{er} février 1954



LA FONDATION ABBÉ PIERRE POUR LE LOGEMENT DES DÉFAVORISÉS

Sa vocation

La Fondation Abbé Pierre, fidèle au message de son fondateur, considère l'accès à des conditions d'habitat dignes et décentes comme un droit fondamental, sans lequel aucun projet de vie ne peut s'envisager. Pour combattre les injustices du mal-logement, elle déploie son action dans de nombreuses directions :

- Aide urgente et concrète aux familles rencontrant de graves difficultés de logement.
- Financement d'opérations de construction et de réhabilitation de logements très sociaux.
- Accompagnement social, économique et culturel pour favoriser une réinsertion durable.
- Actions fortes et propositions auprès des pouvoirs publics pour l'amélioration de la politique du logement.
- Solutions innovantes pour l'accueil et l'hébergement des publics défavorisés.

Son organisation

La Fondation est dirigée par un Président, aujourd'hui Laurent Desmard, et un Délégué général, aujourd'hui Christophe Robert. Ses orientations sont arrêtées par un Conseil d'Administration, constitué de 12 membres bénévoles de la société civile. Elle est également membre depuis 1997 du « Comité de la Charte », l'organisme de contrôle du Don en confiance, qui vérifie chaque année la rigueur de sa gestion.

Depuis 1992, la Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés est reconnue d'utilité publique. Les legs, les donations et les contrats d'assurance-vie en sa faveur sont ainsi totalement exonérés de droits de succession ou de mutation.

Sa place dans le mouvement Emmaüs

La Fondation Abbé Pierre fait partie de la branche « Action Sociale et Logement » du mouvement EMMAÛS, qui en comporte deux autres : la branche « Communautaire », et la branche « Économie Sociale et Insertion ».

Ses implantations

Elle est répartie sur l'ensemble du territoire. Elle est constituée d'une Délégation Générale située à Paris, et de 9 Agences régionales (Ile-de-France, Hauts-de-France, Bretagne, Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Ile de la Réunion, Occitanie, Grand Est, Nouvelle Aquitaine).



“ Un toit,
pour tous. ”

QUE FAISONS-NOUS ?

En 2020, le mal-logement concerne 4,1 millions de personnes. Parmi celles-ci, presque 1,1 million sont privées de logement personnel et 2,8 millions vivent dans des logements insalubres, ou surpeuplés. Dans notre pays, parmi les plus riches du monde, le mal-logement est un scandale inacceptable. Agir contre ce fléau a été, pendant plus de 50 ans, le combat quotidien de l'Abbé Pierre, et avec le soutien actif de ses bienfaiteurs, la Fondation est l'héritière de cet engagement.*

Soutenir, accueillir et interpeller, sont les piliers qui nous permettent aujourd'hui de décliner les missions sociales de la Fondation au plus proche des convictions de l'Abbé Pierre, pour poursuivre la lutte contre le mal-logement et contre les inégalités sociales.

Accueillir et secourir

■ Les Boutiques Solidarité du réseau de la Fondation Abbé Pierre (au nombre de 28 actuellement), sont des lieux d'accueil pour les personnes sans abri. Chaque année, environ 35 000 personnes peuvent y être accueillies, écoutées, conseillées, et avoir accès à des services de première nécessité (douche, repas, vestiaire, bagagerie). Dans 19 de ces boutiques, elles peuvent également bénéficier d'un service de domiciliation.

Loger et accompagner

■ « Les Pensions de famille » proposent des logements individuels à des personnes isolées en situation de précarité. Les résidents sont soutenus dans leurs démarches de réinsertion sociale par la présence d'hôtes qui partagent une partie de leur vie quotidienne. Le réseau des Pensions de Famille soutenues par la Fondation compte actuellement 42 structures, ce qui représente 848 logements.

Construire et réhabiliter

- À travers différents programmes de constructions, la Fondation Abbé Pierre a, depuis 2005, engagé des moyens importants pour soutenir la production de logements d'insertion sur tout le territoire : « 1 500 logements très sociaux » de 2005 à 2008, « 2 000 toits pour 2000 familles » de 2008 à 2011.
- En 2012, la Fondation a lancé son 3^{ème} programme de construction de logements très sociaux, « Toits d'abord ». Ce nouveau programme permet de produire des logements à loyer très social dont l'ensemble du coût d'usage, notamment les dépenses énergétiques, est maîtrisé. Depuis le début de l'opération, 1000 projets ont ainsi été soutenus, ce qui représente près de 4000 logements produits.



Améliorer l'habitat et lutter contre les taudis, les logements indignes, indécents, insalubres

■ Aujourd'hui, entre 900 000 et 1 300 000 personnes vivent dans des conditions indignes, ce qui représente plus de 500 000 logements insalubres. Face à ces situations inacceptables, la Fondation soutient financièrement des opérations de rénovation et de réhabilitation, dans le cadre de son programme « SOS Taudis », en s'assurant que les habitants soient associés le plus possible au projet. En 2020, à travers le soutien de la Fondation à 450 associations de son réseau, 900 projets de réhabilitation ont pu être réalisés.





Conseiller et accompagner

- Ouvert à Paris depuis 2000, *l'Espace Solidarité Habitat* (« ESH »), accueille, conseille et accompagne les personnes menacées d'expulsion locative, logées en habitat indigne, en hôtel meublé, et peut aussi conseiller des propriétaires modestes en difficulté avec leurs locataires. Un suivi juridique leur est offert, ainsi qu'un accompagnement dans la recherche d'un autre logement. En 2020, *l'Espace Solidarité Habitat* a conseillé et/ou suivi directement 4 500 ménages.
- La plateforme téléphonique « *Allo Prévention Expulsions* » (0810 001 505) informe et oriente de façon personnalisée les locataires menacés d'expulsion. Elle les guide dans toutes les démarches juridiques et sociales visant à prévenir cette issue dramatique. Depuis sa création en 2009, la plateforme a conseillé 16 200 familles.

Agir auprès des habitants dans les quartiers difficiles

- Pour réduire les conséquences sociales du mal-logement, la Fondation soutient des projets culturels qui favorisent la valorisation des personnes, la restauration des liens sociaux, ainsi que l'image des quartiers dégradés.

Être solidaire et rendre acteur au-delà des frontières

- Selon le vœu de l'Abbé Pierre, pour qui la solidarité n'a pas de frontières, la Fondation consacre chaque année environ 10 % de son budget à des programmes d'amélioration de l'habitat des pays les plus pauvres, en partenariat avec des associations locales.

Faire face aux situations d'urgence

- La Fondation Abbé Pierre s'est dotée d'un dispositif adapté à des circonstances exceptionnelles (grand froid, catastrophes naturelles, etc.). Il s'agit d'une procédure d'urgence disponible à cet effet, en partenariat avec un réseau d'associations locales.

Comprendre

- Chaque année, le « *Rapport sur l'état du mal-logement en France* » dresse un état détaillé du mal-logement, à partir d'observations, d'études sur le terrain, et d'enquêtes auprès des associations. Par la rigueur de ses observations, et sa force de proposition, cet ouvrage diffusé à plus de 3000 exemplaires, est devenu un outil de référence pour l'ensemble des acteurs travaillant sur les problématiques de logement. La présentation publique de ce « *Rapport mal-logement* », qui rassemble chaque année plus de 2000 personnes, a lieu le 1^{er} février, date anniversaire de l'Appel lancé par l'Abbé Pierre en 1954.

Interpeller les pouvoirs publics

- L'Abbé Pierre a été l'un des premiers à utiliser l'espace médiatique pour défendre la cause du logement et porter la parole des exclus. Dans le respect et la continuité de son fondateur, la Fondation demeure dans cet esprit d'interpellation publique pour faire avancer la cause du logement. Tous les ans, lorsque le Ministre du Logement intervient au cours du REML, la Fondation saisit l'occasion de l'interpeller sur l'action du gouvernement.

Sensibiliser au mal-logement

- La Fondation sensibilise aussi régulièrement l'opinion publique à travers des campagnes d'information nationales, et des actions « coup de poing » sur le terrain, à l'instar des célèbres « coups de gueule » de son fondateur. Comme par exemple chaque année, la cérémonie parodique des "Pics d'Or", qui décerne les trophées du mobilier urbain le plus hostile aux personnes sans abri. Ces interventions visent à dénoncer les situations de mal-logement inacceptables, ou le manque d'ambition politique de certaines mesures face à l'ampleur de la crise.

FONDS D'URGENCE COVID 2020

- Lancé le 3 avril 2020, face à la pandémie de COVID 19, le fonds d'urgence de la Fondation est venu en aide à près de 330 000 personnes partout sur le territoire et à l'étranger.

C'est grâce à son réseau de Boutiques Solidarité et d'associations partenaires que les aides de ce fonds d'urgence ont pu être distribuées aux personnes en difficulté ou en situation de grande précarité, et principalement sous la forme chèques-service, permettant l'achat de produits alimentaires ou de première nécessité.



© Sébastien Godefroy



LEGS, DONATIONS, ASSURANCES-VIE...

...offrir la dignité en héritage

Le mal-logement est un fléau. Il contraint les personnes qui y sont confrontées à la marginalisation et à l'exclusion. Une personne mal-logée ou sans logement perd son identité sociale. Les difficultés de sa survie quotidienne la condamnent à ne plus pouvoir bâtir de projets d'avenir.

La solidarité humaine est au cœur des convictions de la Fondation Abbé Pierre. Par un geste de partage, nous avons tous la possibilité de tendre la main à un homme ou une femme dans la détresse.

Chaque année, des milliers de personnes n'ayant pas d'héritiers, disparaissent sans avoir pris de dispositions testamentaires concernant leur patrimoine. Souvent, ces personnes ne savaient pas qu'elles pouvaient léguer tout ou partie de leurs biens à une association telle que la Fondation Abbé Pierre.

De cette façon, leur patrimoine pourrait contribuer au soutien des plus démunis, en permettant la construction de logements, la rénovation d'habitations insalubres, l'ouverture de structures d'accueil redonnant espoir et confiance aux plus vulnérables.

À l'inverse, lorsqu'il n'existe aucun testament et que le défunt n'avait pas d'héritiers, son patrimoine est entièrement recueilli par l'État.

Pour transmettre à la Fondation tout ou partie de votre patrimoine, vous disposez de trois solutions présentées et développées dans les pages qui suivent.



CONCRÈTEMENT, CE QUE PERMET VOTRE GÉNÉROSITÉ...

Aujourd'hui, grâce à un **legs**, une **assurance-vie** ou une **donation**, vous pouvez offrir à la **Fondation Abbé Pierre** les moyens dont elle a besoin pour financer ses actions en faveur des personnes mal-logées.

Ainsi, par-delà les frontières de la vie, vous continuez à donner un sens à vos convictions, à faire croître le fruit de votre solidarité.

Vous contribuez à poursuivre le combat contre la pauvreté et l'injustice pour bâtir une société plus humaine.

Par votre geste, vous offrez aux plus défavorisés la dignité en héritage.

Reconnue d'utilité publique depuis 1992, la Fondation Abbé Pierre pour le Logement des défavorisés est en mesure de recevoir **legs**, **donations** et **contrats d'assurance-vie**, sans aucun **prélèvement fiscal**. Les biens transmis, qu'on désigne aussi par le terme « libéralités », sont donc intégralement mis au service des personnes mal-logées.

“ Le contraire de la misère, ce n'est pas la richesse. Le contraire de la misère, c'est le partage. ”

Abbé Pierre

LE LEGS :

OFFRIR LA VIE APRÈS LA VIE

Pages
10 -11

“ J'ai voulu rester fidèle aux engagements de ma vie

Depuis de nombreuses années, je soutiens plusieurs associations dont la Fondation Abbé Pierre. Il me semble tout à fait naturel de prolonger mon engagement au-delà des frontières de la vie. N'ayant pas d'héritier direct, c'est donc en toute connaissance de cause que j'ai légué l'ensemble de mon patrimoine aux fondations et associations que j'ai toujours soutenues jusqu'à présent.

Marie-Thérèse H.

LA DONATION :

AGIR DE SON VIVANT

Pages
12-13

“ Continuer d'aider les autres

Bien sûr, nous avons notre famille et nos enfants, mais cela ne doit pas nous fermer les yeux sur les drames qui nous entourent. Mon mari et moi avons réuni nos trois enfants et leur avons exposé notre volonté de continuer à aider la Fondation Abbé Pierre. Ils ont été tout à fait d'accord. Nous avons choisi ensemble de faire donation d'une maison à la campagne, où la famille n'allait plus beaucoup. La Fondation a décidé de vendre ce bien qui ne se prêtait pas à un logement social et le produit de la vente a permis d'aider sans attendre des personnes très défavorisées.

M. et Mme B.

L'ASSURANCE-VIE

CHOISIR LA SOLIDARITÉ POUR SON ÉPARGNE

Page
14

“ Depuis 1954, j'accompagne les actions de l'Abbé Pierre

... Et j'ai sans doute été l'un des tout premiers donateurs de la Fondation Abbé Pierre quand elle s'est créée en 1987. Je voulais également transmettre une partie de mon patrimoine à ce qui a été l'œuvre de la vie de l'Abbé Pierre. J'ai pris un rendez-vous avec le Chargé de Relations Legs et Donations de la Fondation. Nous avons examiné toutes les solutions en détail et j'ai fini par choisir l'assurance-vie qui me semblait, pour moi comme pour la Fondation, la solution la plus simple.

Gilbert R.



LE LEGS :

Vous désirez qu'après votre décès, la Fondation Abbé Pierre recueille une partie ou la totalité de votre patrimoine ?

En rédigeant un testament en faveur de la Fondation Abbé Pierre vous effectuez alors un legs à son profit.

Il existe **trois types de legs** :

■ **LE LEGS UNIVERSEL** : il porte sur la **totalité de votre patrimoine**, exception faite, le cas échéant, de la partie qui doit obligatoirement être transmise aux héritiers désignés comme "réservataires", c'est-à-dire les enfants.

À NOTER :

* À l'intérieur d'un **legs universel**, vous pouvez aussi indiquer **des legs à titre particulier**, c'est-à-dire que vous désignez dans votre testament des personnes à qui **le légataire universel** (La Fondation) sera chargé de remettre le ou les biens que vous aurez désignés.

* Vous pouvez désigner plusieurs associations en qualité de légataire universel ; chacune sera alors désignée comme « **co-légataire** ».

■ **LE LEGS À TITRE UNIVERSEL** : le bénéficiaire du legs reçoit **une partie de la succession** : vous désignez ainsi la moitié, le tiers, le quart, 20 % ; ou bien, il peut s'agir **d'une catégorie de biens**, par exemple « mes biens immobiliers ».

■ **LE LEGS PARTICULIER** : le bénéficiaire du legs reçoit **un ou plusieurs biens déterminés** que vous désignez précisément : maison, somme d'argent ou compte bancaire, objets...

* **La réserve des héritiers**

Cette disposition protège les intérêts des héritiers dits "réservataires", à savoir vos enfants. Vous ne pouvez transmettre vos biens à une association ou à une fondation que dans une limite imposée par la loi, appelée la "quotité disponible". La part qui revient légalement aux descendants est nommée "réserve", ou "réserve héréditaire".

Quelle est la valeur de cette réserve ?

Si vous avez...	La réserve est de...	Vous pouvez léguer...
1 enfant	1/2	1/2
2 enfants	2/3	1/3
3 enfants et plus	3/4	1/4

VOS QUESTIONS SUR LES LEGS, NOS RÉPONSES

Pour éclaircir les questions d'ordre légal ou technique que vous vous posez peut-être, voici les réponses aux interrogations qui nous sont le plus souvent adressées.

Sachez aussi que la Fondation peut répondre à toutes vos questions au 01 55 56 37 27.

Comment faire savoir que je souhaite faire un legs à la Fondation Abbé Pierre ?

Tout simplement en rédigeant un testament, puis en communiquant cette information à La Fondation, et en prenant la précaution de faire enregistrer ce testament chez un notaire. La Fondation peut aussi se charger de cette démarche.

Je veux être sûr(e) que le legs que je vous fais sera respecté par mes autres héritiers.

Pour vous assurer de la bonne et complète exécution de vos dispositions testamentaires, il est conseillé de déposer votre testament auprès d'un notaire et de le faire enregistrer au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés, appelé aussi « Fichier d'Aix » (voir encadré page 16).

La Fondation peut aussi vous conseiller et vous aider dans cette démarche.

Je n'ai pas d'enfant, mais des neveux et nièces. Que puis-je vous léguer ?

Vos neveux et nièces ne sont pas des héritiers dits "réservataires". Vous avez donc toute possibilité de gratifier qui vous entendez, et notamment la Fondation. Et dans le cas où vous nous désignez comme légataire universel, vous pouvez préciser dans votre testament le ou les legs à titre particulier que nous serons chargés de remettre aux personnes de votre choix.

Je vous ai légué mon patrimoine, cela signifie-t-il que je ne peux plus disposer de mon bien ?

*Vous pouvez absolument disposer de **tous** vos biens comme vous l'entendez : les louer, les donner, les vendre, en acquérir d'autres, etc. Ce n'est qu'après votre décès que nous disposerons de votre patrimoine tel que vous l'aurez laissé. Par ailleurs, contrairement à une donation qui est un acte définitif, vous pouvez modifier votre testament à tout moment.*

“ TÉMOIGNAGE

Ma vie n'a pas toujours été facile. Dès mon adolescence, j'ai dû travailler. Je me souviens de la première motocyclette que je me suis achetée pour me rendre à l'usine. Je ne me suis jamais mariée ; mes parents vieillissant, je me suis occupée d'eux, comme cela me paraissait naturel. Quand ils sont décédés, il m'est resté la maison où j'habite maintenant. J'ai un toit sur la tête, et c'est tellement important ! À la maison, l'Abbé Pierre était un peu une « idole ». Mon frère l'avait même pour modèle ! Maintenant que ma vie avance, il m'est tout aussi naturel de léguer ce qu'il restera à la Fondation Abbé Pierre, et surtout ma maison. Je suis heureuse de mon choix, car je sais qu'elle aura à cœur d'en faire bénéficier des personnes défavorisées. Soit en mettant cette maison à leur disposition, soit en la vendant pour réinvestir l'argent dans d'autres projets. ”
Madame Suzanne C.

Je souhaite vous transmettre le montant de mon assurance-vie. Comment procéder ?

Les contrats d'assurance-vie ne font pas partie de la succession. Ainsi, nous pourrions recevoir le capital très rapidement, et l'affecter au plus vite à nos actions en faveur des mal-logés. Pour cela, il vous suffit de désigner la Fondation comme bénéficiaire au moment de la souscription, ou bien en cours de contrat, et de nous en avvertir par courrier, par téléphone ou par mail.

Un legs ou une donation : quelle solution choisir ?

La donation d'un bien (immobilier, monétaire...) est un transfert de propriété immédiat et irrévocable vers une personne, ou un organisme, alors qu'un legs ne prend effet qu'après le décès du testateur. Selon votre situation et votre souhait, vous pouvez opter pour l'une ou pour l'autre. Votre notaire, si vous en avez un, ou bien la Fondation, saura vous conseiller.

Je n'ai pas de patrimoine et je n'ai donc rien d'important à vous léguer. Comment puis-je vous soutenir quand même ?

Chaque don, même le plus modeste a de la valeur et aide la Fondation à poursuivre son action.

LES DONATIONS :

TRANSMETTRE UN BIEN DE SON VIVANT

“ Le monde change à chaque fois que quelqu'un partage. ”

Abbé Pierre



Peut-être possédez-vous un bien dont vous n'avez plus l'usage, ou dont vous ne souhaitez plus assurer la conservation ?

Il peut s'agir d'un bien **immobilier** (un terrain, un appartement, une maison, un local commercial...), ou **mobilier** (une somme d'argent, des valeurs boursières, des bijoux, des œuvres d'art...), et vous souhaiteriez que cela contribue immédiatement au développement de notre action auprès des personnes mal-logées ...

Vous pouvez alors prendre des dispositions pour transmettre une partie de ce patrimoine grâce à la **donation**.

Cette procédure, qui fait toujours l'objet d'un acte notarié, établit le transfert de propriété de façon immédiate et définitive.

Plusieurs possibilités s'offrent à vous :

UNE DONATION EN PLEINE PROPRIÉTÉ :

- le bien dont vous étiez propriétaire sort de votre patrimoine et devient totalement la propriété de la *Fondation Abbé Pierre*, qui en assume alors toutes les charges, notamment fiscales.

UN DON SUR SUCCESSION :

- Si vous héritez, vous pouvez décider de donner tout ou partie des biens reçus à la *Fondation Abbé Pierre* et bénéficier ainsi d'un allègement des droits de succession. En effet, les droits dont vous devrez vous acquitter ne porteront que sur la part de patrimoine que vous conservez.

Attention, sachez que vous n'avez que 6 mois à compter du décès pour profiter de cette disposition. En 2020 et 2021, ce délai a été étendu à 1 an.

UNE DONATION AVEC RÉSERVE D'USUFRUIT :

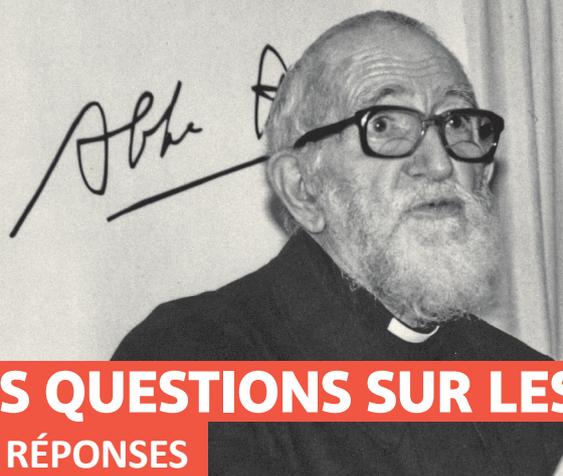
- la *Fondation Abbé Pierre* devient **propriétaire du bien**, mais le donateur, en conserve l'usufruit sa vie durant, c'est-à-dire l'usage ou les revenus éventuels qu'il produit.

UNE DONATION TEMPORAIRE D'USUFRUIT

- le donateur conserve la nue-propriété du bien, et c'est la *Fondation Abbé Pierre* qui en perçoit les revenus. Ce contrat, qui est établi pour une période minimale de 3 ans (reconductible), peut présenter des avantages fiscaux.

COMMENT VIVRE
SANS TOIT!

COMMENT V
SANS TOI



VOS QUESTIONS SUR LES DONATIONS, NOS RÉPONSES

Suffit-il de vous écrire pour vous faire une donation ?

Une donation, et notamment lorsqu'il s'agit d'un bien immobilier, implique obligatoirement un acte notarié, et votre lettre ne constitue donc que la première étape d'une procédure plus longue. Les étapes suivantes seront : la mise en relation de la Fondation avec un notaire, l'acceptation de votre généreuse intention par notre Conseil d'Administration, et enfin, lorsque le notaire aura établi l'acte, le moment solennel de la signature, qui entérinera le transfert de propriété définitif.

J'aimerais faire donation de ma maison à la Fondation, tout en gardant la possibilité d'y vivre jusqu'à mon décès. Est-ce possible ?

Dans ce cas, vous ne transmettez que la « nue-propriété » du bien, et vous pouvez en conserver « l'usufruit », c'est-à-dire y vivre, ou en percevoir les revenus.

La Fondation ne deviendra pleinement propriétaire du bien qu'après votre décès.

Pour les incidences fiscales liées à ce type de donation, consultez un notaire, ou la Fondation.

TÉMOIGNAGE

Très sensibilisée aux problèmes du mal-logement, Madame P. avait rédigé son testament en faveur de la Fondation. Elle était soulagée de se dire qu'ainsi, après sa disparition, ses biens pourraient renforcer la capacité d'agir de la Fondation auprès des plus démunis. Les circonstances ont fait que quelques mois plus tard, elle a pu participer elle-même à la réalisation de ce souhait. En effet, sa mère âgée venant de disparaître, Madame P. reçut par héritage deux appartements, qu'après réflexion, elle a choisi de donner à la Fondation, plutôt que d'en conserver l'usage. Le transfert de propriété a pu se faire directement, dans le cadre d'une donation sur succession, et du même coup, les taxes fiscales liées à celle-ci s'en sont trouvées sensiblement diminuées.

Le patrimoine légué par mes parents comprend des biens dont j'aimerais faire bénéficier la Fondation, est-ce possible ?

Comme nous l'avons évoqué page précédente (p.12), ainsi que dans ce témoignage, une donation sur succession vous permet d'obtenir une diminution de cette imposition, puisque les biens dont vous ferez donation sortiront de votre patrimoine.

Mais attention ! cette donation doit alors être réalisée dans l'année suivant le décès.

L'ASSURANCE-VIE :

UNE FAÇON SIMPLE DE RENDRE SON ÉPARGNE SOLIDAIRE

Il est possible de désigner comme bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie une association ou une fondation reconnue d'utilité publique, comme la Fondation Abbé Pierre.

Au moment du décès, le recueil du capital est exonéré d'impôt et de tout droit de succession. La Fondation peut ainsi le percevoir intégralement, et l'affecter sans attendre à l'une de ses actions en faveur des personnes mal-logées.



TÉMOIGNAGE

« Continuer d'agir pour les plus pauvres après ma disparition, comme pendant ma vie » (Charles C.)

« Je suis donateur fidèle de la Fondation Abbé Pierre. En 1998, j'ai décidé de souscrire une assurance-vie en sa faveur. J'ai ainsi choisi de rester fidèle aux engagements qui ont été les miens tout au long de ma vie, et fidèle aussi à l'action et à l'œuvre de l'Abbé Pierre. Veuf et sans enfant, la somme que j'ai prévu de verser n'est pas très importante, mais je sais que la Fondation pourra en bénéficier intégralement au moment de mon décès. »

VOS QUESTIONS SUR L'ASSURANCE-VIE, NOS RÉPONSES

À quel moment puis-je désigner la Fondation Abbé Pierre comme bénéficiaire d'une assurance-vie ?

La désignation peut se faire à tout moment, soit immédiatement à la souscription du contrat, soit en cours de contrat. Dans ce cas, vous écrivez à l'organisme d'assurance (en lettre recommandée avec accusé de réception) pour l'informer de la modification de la clause bénéficiaire, et lui demandez de vous adresser une copie de celle-ci.

Dois-je vous prévenir si je contracte une assurance-vie en faveur de votre Fondation ?

C'est une démarche bien utile, car de cette façon, La Fondation disposera directement de cette information lorsqu'elle aura connaissance du décès.

Puis-je être sûr(e) que la Fondation Abbé Pierre bénéficiera bien de mon contrat d'assurance-vie ?

Oui, car désormais, les organismes d'assurances ont l'obligation de rechercher les bénéficiaires et de les informer. En outre, lorsqu'elles sont informées du décès, associations et fondations prennent l'initiative d'interroger l'Agira (association pour la gestion des informations relatives aux risques en assurance) sur l'existence des contrats à leur bénéfice.

Y a-t-il des précautions particulières à prendre lors de la souscription d'un contrat d'assurance-vie ?

Vous devez préciser et identifier clairement le bénéficiaire en y inscrivant son nom et son adresse. Par exemple : Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés, dont le siège est situé 3-5 rue de Romainville, 75019 Paris.

PRÉPARER ET RÉDIGER SON TESTAMENT

CONCRÈTEMENT, COMMENT FAIRE ?...

Organiser votre succession relève d'une profonde réflexion personnelle, qu'il convient d'aborder de façon sereine. Une fois votre décision prise, vous pourrez alors rédiger votre testament, afin de désigner qui héritera de vos biens et quelle part reviendra à chacun. Vous aurez ainsi la possibilité, si tel est votre souhait, de gratifier les œuvres, associations, fondations, que vous avez soutenues durant votre existence. De cette façon, vous continuerez à aider au-delà de vous-même ceux qui en ont le plus besoin, et témoignerez des valeurs qui ont guidé votre vie.



Prendre les bonnes dispositions

- Hors les droits des enfants réservataires (voir encadré page 10), vous restez maître de désigner qui vous voulez, et notamment la Fondation Abbé Pierre, comme bénéficiaire de vos biens.
- Lorsqu'aucun testament n'est établi, la loi prévoit que les biens de la personne décédée (sa succession) reviennent à ses héritiers. Ceux-ci sont classés selon un ordre hiérarchique précis qui comprend 4 niveaux :
 1. Ses enfants (réservataires) appelés descendants directs, (ou petits-enfants, en cas de pré-décès des premiers),
 2. Ses parents, frères, sœurs, neveux, nièces..., appelés ascendants et collatéraux privilégiés,
 3. Ses grands-parents, arrière-grands-parents..., appelés ascendants ordinaires,
 4. Ses cousins, oncles, tantes..., appelés collatéraux ordinaires jusqu'au 6° degré.

Faire connaître ses intentions

Une fois que votre testament est rédigé, il est prudent de le faire enregistrer auprès d'un notaire (au besoin par l'intermédiaire de la Fondation), qui le fera enregistrer au "*Fichier central des Dispositions de Dernières volontés*". De cette façon, vous garantirez la bonne exécution de vos volontés.

** voir encadré page suivante*

ATTENTION !

Le conjoint survivant (non divorcé du défunt) ne figure pas dans cette classification, mais il bénéficie néanmoins de droits importants par rapport à la succession. Dans le cas d'un Pacs, le partenaire survivant ne peut hériter que si un testament avait été établi par la personne décédée. Sur ce point, vous pouvez obtenir des informations auprès d'un notaire, ou de la Fondation.

LES TYPES DE TESTAMENT

Plusieurs possibilités s'offrent à vous dans le choix du type de testament.

- **LE TESTAMENT OLOGRAPHE** : vous rédigez à la main votre testament, le **datez** et le **signez**. S'il est bien sûr possible de le conserver chez soi, la solution la plus sûre est de le confier à un notaire qui le fera enregistrer au « Fichier d'Aix ». (voir encadré ci-contre)

Il est conseillé de relire de temps en temps votre testament afin de vous assurer qu'il reflète toujours vos volontés et qu'il convient toujours à votre situation.

- **LE TESTAMENT AUTHENTIQUE** : vous vous adressez à un notaire à qui vous allez **dicter** votre testament en présence de deux témoins, ou bien d'un second notaire. Les témoins doivent être majeurs et ne pas avoir de lien de parenté entre eux, ni avec le testateur.

À NOTER :

* Nous vous rappelons que la loi interdit formellement aux époux de rédiger un testament commun.

* Si vous êtes dans l'incapacité d'écrire, la forme authentique (comme indiqué ci-dessus) sera requise.

* Pour information, nous vous signalons qu'il existe aussi deux autres formes de testament (le « testament international » et le « testament mystique »). Des précisions pourront vous être données par votre notaire.



NOTRE CONSEIL

- **Le notaire : l'assurance d'avoir ses dernières volontés bien transmises**

Nous vous conseillons vivement de rencontrer un notaire pour établir votre testament. D'une part, vous êtes sûr(e) d'être bien conseillé(e) sur la manière de le rédiger, et vous minimisez ainsi les risques de contestation.

D'autre part, vous êtes ainsi assuré(e) de la transmission de ce document après votre décès, et donc de sa bonne exécution envers vos héritiers.

En effet, chaque testament est systématiquement enregistré dans le Fichier d'Aix*

*FICHER D'AIX

C'est le « Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés », créé et tenu à jour par le Conseil Supérieur du Notariat.

Les notaires ont pour obligation de l'interroger à l'ouverture d'une succession, afin de s'assurer qu'il n'existe aucune version postérieure au testament présenté.

À SAVOIR

Un testament, même s'il a été déposé chez un notaire, est modifiable à tout moment. Mais dans ce cas, il est impératif de noter lisiblement sur la nouvelle version :

“Ce testament révoque tous testaments antérieurs”.

De cette façon, seul le dernier document en date sera pris en compte.

MODÈLES DE TESTAMENTS

Pour vous aider, voici ci-dessous quelques modèles simples de rédaction dont vous pouvez vous inspirer :

■ J'INSTITUE LA FONDATION ABBÉ PIERRE LÉGATAIRE UNIVERSEL

Ceci est mon testament :
il révoque tous testaments antérieurs
Je soussigné(e) [nom - prénom] né(e) le
[date de naissance] à [lieu de naissance]
demeurant à [adresse complète] institue
pour Légataire universel la Fondation
Abbé Pierre pour le logement des
défavorisés (75019 Paris).
Fait à [lieu] le [date] Signature

(La mention d'un ou plusieurs legs particulier(s) peut être intégrée dans un legs universel. Voir à ce sujet les précisions sur le legs universel page 10).

■ J'INSTITUE LA FONDATION ABBÉ PIERRE LÉGATAIRE À TITRE UNIVERSEL

Ex : legs d'1/5^e des biens à la Fondation Abbé Pierre.

Dans ce cas, vous devez désigner un légataire universel qui sera chargé de délivrer ce 1/5^e à la Fondation.

Ceci est mon testament :
il révoque tous testaments antérieurs
Je soussigné(e) [nom - prénom] né(e) le
[date de naissance] à [lieu de naissance]
demeurant à [adresse complète] institue
[nom du légataire universel] légataire
universel de mes biens, à charge pour
lui/elle de délivrer à la Fondation Abbé
Pierre pour le logement des défavorisés
(75019 Paris) un cinquième (1/5^e) de
tous les biens meubles et immeubles qui
dépendront de ma succession.
Fait à [lieu] le [date] Signature

■ J'INSTITUE LA FONDATION ABBÉ PIERRE LÉGATAIRE À TITRE PARTICULIER

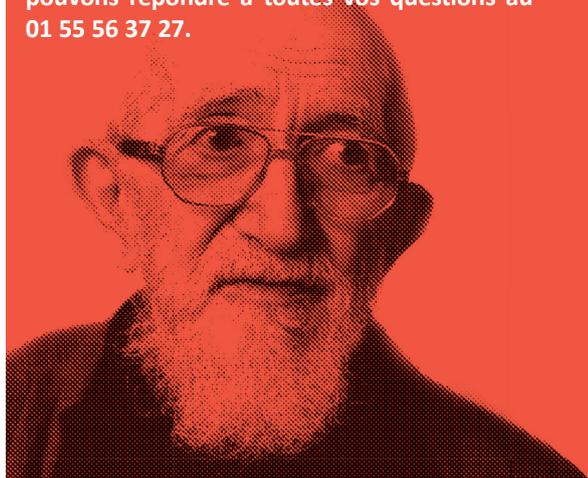
Ex : Je lègue ma maison à La Fondation Abbé Pierre

Dans ce cas, vous devez désigner un légataire universel qui sera chargé de délivrer cette maison à la Fondation.

Ceci est mon testament :
il révoque tous testaments antérieurs
Je soussigné(e) [nom - prénom] né(e) le
[date de naissance] à [lieu de naissance]
demeurant à [adresse complète] institue
[nom du légataire universel] légataire
universel de mes biens, à charge pour
lui/elle de délivrer à la Fondation Abbé
Pierre pour le logement des défavorisés
(75019 Paris) la maison que je possède
à [adresse complète].
Fait à [lieu] le [date] Signature

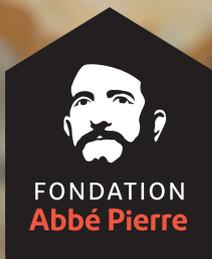
NOTRE AIDE

Pour vous aider dans la rédaction de vos dernières volontés sachez aussi que nous pouvons répondre à toutes vos questions au 01 55 56 37 27.



“ Sans la maison,
que deviennent,
pour chaque
humain,
la naissance,
la santé,
l'éducation ? ”

Abbé Pierre



Pour vous accompagner dans votre démarche de générosité et vous aider dans votre réflexion, la Fondation Abbé Pierre reste à votre disposition et peut venir vous rencontrer. Votre contact :

Joëlle GARNIER

Responsable relations testateurs et grands donateurs

tel : 01 55 56 37 27

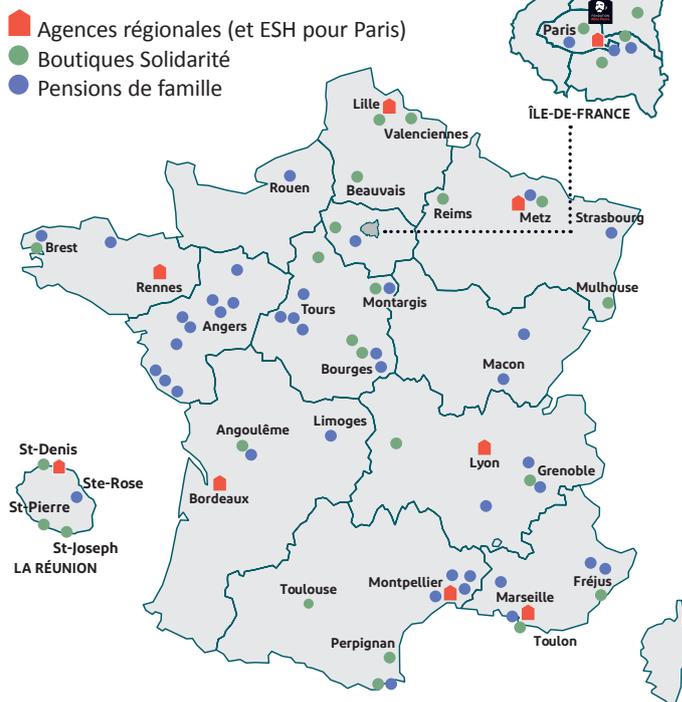
courriel : jgarnier@fondation-abbepierre.fr

LA FONDATION ABBÉ PIERRE AGIT PARTOUT EN FRANCE



Fondation Abbé Pierre
Délégation générale

3, rue de Romainville
75019 Paris



© Sébastien Godéfray

“ Avec des hommes qui aiment, on fait tout. ”

Abbé Pierre

MES GRANDES VACANCES

“ Mes amis, mes proches, m’entendent souvent évoquer “ mes grandes vacances ”. Ce terme montre que je ne crains pas ce départ définitif après une vie bien remplie et que j’aspire même à ce repos éternel. Il est toujours triste et douloureux de quitter ceux qu’on aime, d’abandonner la tâche que l’on s’était fixée et qui, par essence, n’est jamais terminée.

Mais je sais que par amour, par fidélité, par conviction, tous ceux qui m’ont aidé au cours de ces années à mener mon combat pour la dignité des hommes sont prêts à relayer ma mission et à l’assurer avec la même détermination, la même humilité et générosité. Ils ont ma confiance pleine et entière, comme les hommes et les femmes qui dirigent la Fondation qui porte mon nom. C’est pourquoi je vois l’heure de ces grandes vacances approcher sans appréhension, sachant qu’avec votre appui, chers donateurs, les équipes qui m’accompagnent depuis des années ne laisseront pas tomber les plus souffrants des hommes. ”

————— L’Abbé Pierre —————

**LA PRIORITÉ :
AIDER LES PLUS PAUVRES**



Fondation Abbé Pierre

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 11 FÉVRIER 1992

3/5 rue de Romainville - 75019 PARIS

Tél. : 01 55 56 37 27

www.fondation-abbe-pierre.fr

OFFRIR LA DIGNITÉ EN HÉRITAGE